



MÉCANISME D'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIÈRES

INFORMATIONS POUR LES PRODUCTEURS DE CIMENT EXPORTÉ VERS L'UE

> Le MACF de l'UE, c'est quoi?

Le MACF de l'UE est l'instrument phare de l'UE qui vise à fixer un prix équitable sur les gaz à effet de serre (GES) émis lors de la production de certaines marchandises à forte intensité d'émissions de GES, notamment **le ciment**, qui entrent dans l'UE. Il permettra de garantir que les objectifs climatiques de l'UE ne seront pas compromis et d'encourager une production industrielle plus propre dans les pays tiers. **Depuis 1er octobre 2023**, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) de l'UE est entré en application dans sa phase transitoire.



En tant que producteur de ciment exporté vers l'UE, vous avez un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre du MACF de l'UE et, partant, dans la lutte contre le changement climatique.

> En quoi suis-je concerné?



Depuis l'entrée en application du MACF dans sa phase transitoire, les importateurs de l'UE doivent présenter des rapports trimestriels sur les quantités de ciment qu'ils importent dans l'UE, les émissions de gaz à effet de serre émises lors de leur production (intrinsèques de ces marchandises) et le prix du carbone à payer dans le pays d'origine.

En tant que producteur, vous devrez transmettre les informations susmentionnées aux importateurs afin qu'ils puissent déclarer correctement les émissions intrinsèques des marchandises qu'ils ont importées dans l'UE. Cette démarche vous permet également de réduire les émissions de gaz à effet de serre de vos processus de production et de contribuer à la lutte contre le changement climatique.



> Comment la Commission européenne soutient-elle cette démarche?

Afin de vous aider à vous y retrouver dans la phase transitoire du nouveau système, la Commission européenne fournit des orientations opérationnelles, disponibles dans de nombreuses langues, ainsi que du matériel d'apprentissage en ligne pour vous et vos partenaires commerciaux internationaux.

Pour faciliter l'échange d'informations entre vous et l'importateur dans l'UE (ou le représentant en douane agissant au nom de l'importateur), la Commission européenne a créé un modèle de communication au format Excel. Ce modèle peut servir d'outil pour déterminer les émissions intrinsèques des marchandises produites. Les informations figurant sur la feuille de calcul récapitulative peuvent ensuite être partagées avec l'importateur de l'UE. La feuille de calcul récapitulative contient les informations dont l'importateur de l'UE a besoin pour rédiger son rapport MACF trimestriel. Le site web du MACF de la Commission donne des exemples de modèles complétés pour différents secteurs et propose un cours enregistré sur la manière d'utiliser le modèle.



POINTS CLÉS À RETENIR POUR LES PRODUCTEURS DE CIMENT DANS LA PHASE TRANSITOIRE DU MACF DEPUIS LE 1ER OCTOBRE 2023

Les producteurs de ciment transmettront des informations aux importateurs dans l'UE ou à leurs représentants en douane qui, chaque trimestre, devront déclarer:



La **quantité de ciment** (en tonnes) exportée vers l'UE au cours du trimestre précédent.



Les **émissions directes de CO₂** intrinsèques liées à la production de marchandises exportées vers l'UE, au niveau de l'installation ou du site de production.



Les **émissions indirectes** intrinsèques des marchandises émises par la production de l'électricité consommée pendant la production desdites marchandises.



Tout **prix du carbone payé dans un pays d'origine** pour les émissions intrinsèques des marchandises importées, ainsi que des informations sur tout rabais ou toute autre forme de compensation accordé.



Informations contextuelles sur les marchandises MACF produites, telles que le cycle de production et, en fonction des marchandises, des paramètres spécifiques au secteur.

> Quels sont les produits de ciment qui relèvent du MACF?

Les produits de ciment relevant du champ d'application des nouvelles obligations de déclaration sont repris à l'annexe I du règlement (UE) 2023/956 établissant le MACF. Ceux-ci comprennent des produits de fer et d'acier déterminés par leur nomenclature combinée (NC), par exemple: 2523 21 00 – Ciments Portland blancs, même colorés artificiellement.

Pour savoir si les marchandises que vous produisez relèvent du champ d'application du MACF, vous pouvez utiliser l'outil d'auto-évaluation du MACF bientôt mis à disposition sur le site web du MACF ou [l'outil de consultation TARIC](#).

> Comment déterminer les émissions intrinsèques des marchandises MACF?

La méthodologie servant à déterminer les émissions intrinsèques des marchandises MACF est énoncée dans le règlement d'exécution (UE) 2023/1773. Des orientations supplémentaires sont disponibles sur le site web du MACF, notamment les orientations destinées aux opérateurs des pays tiers et les orientations sectorielles, fournies sous forme de webinaire enregistré et de module d'apprentissage en ligne.

Le règlement d'exécution susmentionné prévoit deux facilités à l'heure de déterminer les émissions:

1. En ce qui concerne les importations effectuées jusqu'au 31 décembre 2024, les émissions intrinsèques des marchandises peuvent être déterminées au moyen d'autres méthodes qui garantissent une couverture et une précision similaires. Celles-ci peuvent reposer sur (a) un système de tarification du carbone, (b) un système obligatoire de surveillance des émissions ou (c) un système de surveillance des émissions au niveau de l'installation.
2. Des valeurs estimées (y compris des valeurs par défaut) peuvent être utilisées pour les matières premières ou les sous-processus affichant une contribution relativement faible (c'est-à-dire <20 %) aux émissions intrinsèques totales des marchandises complexes.

> Puis-je communiquer mes données directement à la Commission européenne?

À compter de janvier 2025, les opérateurs des pays tiers pourront transmettre des informations directement à la Commission européenne via le portail des opérateurs du registre MACF. Les opérateurs peuvent fournir des informations sur leurs installations et les émissions intrinsèques des marchandises MACF produites. Les opérateurs peuvent ensuite décider de partager ou non ces informations avec les importateurs de l'UE. Cette déclaration directe vise à réduire la charge administrative, car les données ne peuvent être déclarées qu'une seule fois, permettant ainsi aux importateurs d'y faire facilement référence. En outre, la déclaration directe permet de limiter l'accès à certaines données sensibles aux seules autorités.

Vous trouverez tous les informations nécessaires au calcul et à la déclaration des émissions intrinsèques dans les orientations et le matériel d'apprentissage en ligne disponibles sur le site web du MACF:

Consultez: <https://shorturl.at/5er9c>

[Foire aux questions](#)

[Les documents d'orientation à l'intention des opérateurs des pays tiers](#)

Également disponible en [espagnol](#), [allemand](#), [français](#), [italien](#), [polonais](#), [arabe](#), [chinois](#), [hindi](#), [coréen](#), [ukrainien](#) et [turc](#).

[Le MACF de l'UE et les pays en développement](#)

[Le modèle de communication](#)

[Modèles complétés \(en guise d'exemple\)](#)

[Cours enregistré sur la manière d'utiliser le modèle](#)

[Orientations sectorielles: webinaire et apprentissage en ligne](#)

De nouveaux supports et outils sont fréquemment mis en ligne sur [notre site web](#). Aussi, nous vous conseillons de le consulter régulièrement.